

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'Eglise – 12350 MALEVILLE

**Arrêté municipal interdisant temporairement la circulation
du 95 Route des Peyrieres au carrefour de la Route du Bourg****Le Maire de la Commune de Maleville,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU la demande présentée par l'entreprise ETPLV le 15 janvier 2026 pour procéder aux travaux sur le carrefour du bas de la Route des Peyrieres et de la route du bourg
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la route, du 95 Route des Peyrieres au carrefour de la Route du Bourg pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1 : La circulation du 95 Route des Peyrieres au carrefour de la Route du Bourg sera interdite à la circulation pour permettre la réalisation des travaux depuis le carrefour de la route du bourg jusqu'au 95 route des Peyrieres.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la commune, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable durant toute la durée des travaux : du 19/01/2026 à partir de 7h00 au 10/03/2026.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,
Le 15 janvier 2026

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »